



## Contrainte urssaf suite a un nouveau gérant ne voulant pas régler

Par **snoopy591**, le **16/09/2010** à **14:26**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter ce jour car j'ai reçu un contrainte de l'URSSAF .

J'ai revendu mes parts ma société le 1er janvier 2010. Dans les statuts il est bien précisé que les cotisations sociales sont a régler par la société. Or le nouveau gérant, qui a pris ma place, n'a pas voulu régler mes cotisations du dernier trimestre 2009.

L'URSSAf logiquement se retourne contre moi. De plus avec le retard de paiement il y a des indemnités de retard a régler sur lesquelles le nouveau gérant a fait une demande d'annulation par lettre recommandée avec AR, et j'ai reçu samedi une réponse négative à cette demande.

Le problème est que ma radiation a été très longue chez eux et du coup pendant ce temps les courriers arrivaient à la société et je n'en avait pas connaissance. L'URSSAF a pris note de mon changement d'adresse qu'après ma radiation.

Comment faire? Est-il possible d'obliger le nouveau gérant de régler ce qu'il doit en mon nom ou dois je régler et ensuite attaquer la société ?

Dans l'attente de votre réponse,  
Cordialement

Par **Jedai972**, le **08/06/2015** à **22:38**

J aimerais bien avoir une réponse je suis dans le même cas

Par **alterego**, le **09/06/2015** à **09:37**

Bonjour,

Vous êtes dans le même cas... Il n'aura pu vous échapper que personne n'a jugé bon répondre à la question durant plus de 4 ans.

Comme le coucou, vous **"faites votre nid"** dans celui des autres. Il aurait plus pertinent de créer votre question et de mieux la renseigner, celle dont vous vous inspirez l'étant très mal.

**Gérant majoritaire** (RSI) ou minoritaire (régime salarié) ?

Majoritaire, c'est à raison que l'URSSAF poursuit pour le compte du RSI. Le litige ne concernant que l'ancien gérant et la société, les statuts ne sont pas opposables à la Caisse.

Salarié, le débiteur aurait été la société.

Cordialement